Conseil Général
Haut-Rhin

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 4 juillet 2008

Service instructeur
Direction des Finances

Service consulté

N° 2008-8-1-3

Garantie Départementale d'Emprunt O.P.H. LA COLMARIENNE DU LOGEMENT pour 3 logements à WINTZENHEIM

Résumé : Octroi de garantie d'emprunt intégrale à l'O.P.H. La Colmarienne du Logement relative à un prêt d'un montant de 234 100 € à souscrire pour l'acquisition-amélioration de 3 logements à Wintzenheim.

Au cours de sa séance du 20 mars 2008 (rapport n° E6 2008), le Conseil Général a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt départementale.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation une demande émanant de l'O.P.H. La Colmarienne du Logement ; relative à un prêt d'un montant de 234 100 € à souscrire pour l'acquisition-amélioration de 3 logements situés 2 rue de la Gare à Wintzenheim.

Le financement prévisionnel de l'opération est prévu selon le tableau ci après :

Subventions :	15 900,00 €
Prêt CDC :	234 100,00 €
Total	250 000,00 €

Les caractéristiques du prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour lequel la garantie est demandée sont les suivantes

Caractéristiques du prêt	**PLUS**
Montant du prêt	234 100 €
Durée	35 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	4,30 %
Taux annuel de progressivité	0.50 %
Modalité de révision des taux	Double révisabilité limitée
Indice de référence	Livret A
Périodicité des échéances	Annuelle
Commission d'intervention	exonéré

Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence dont la valeur à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Le cas échéant, il est précisé que la baisse de 20 points de base décidée par les pouvoirs publics applicable au taux d'intérêt cesse de s'appliquer dès que le taux du livret A devient inférieur à 2,75 %.
Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence.
En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

Ce prêt peut bénéficier d'une caution intégrale, s'agissant d'opérations entrant dans le champ des modalités d'octroi au titre de la délégation de la compétence logement au Département, et dans le cadre du contrat d'objectifs signé le 10 avril 2007 entre le Département et l' O.P.H. La Colmarienne du Logement.
Les dispositions en la matière prévoient, de principe, l'octroi d'une caution à 100 %, sans implication de la commune d'implantation (rapport n° 2007/II-1ère/12 du 23 mars 2007).

Les crédits d'avances en garantie d'emprunt sont inscrits au chapitre 27 article 2761.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur le principe de la garantie d'emprunt et m'autoriser à signer, le cas échéant, les documents relatifs à cette garantie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Charles BUTTNER